



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1126**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Projets connexes T4 à la ligne de transports en commun - Réaménagement de la place Jules Ferry -  
Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Rapporteur :** Madame Vullien

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 31 août 2009****Décision n° B-2009-1126**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Projets connexes T4 à la ligne de transports en commun - Réaménagement de la place Jules Ferry - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0829 en date du 27 avril 2009, le Bureau a autorisé, dans le cadre des projets connexes à la ligne forte C1 Part-Dieu - Caluire et Cuire, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés pour les travaux de voirie réseaux divers (lot n° 1), espaces verts (lot n° 2) et kiosques (lot n° 3) concernant le réaménagement de la place Jules Ferry à Caluire et Cuire.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 juillet 2009, a classé les offres et choisi celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie réseaux divers : Groupement Eurovia Lyon-EJL-De Filippis-EBM-Sols confluence, pour un montant de 1 566 831,42 € HT, soit 1 873 930,38 € TTC,
- lot n° 2 : espaces verts : ISS Espaces verts, pour un montant de 119 948,00 € HT, soit 143 457,81 € TTC,
- lot n° 3 : kiosques : Vaganay, pour un montant de 171 816,33 € HT, soit 205 492,33 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés concernant le réaménagement de la place Jules Ferry à Caluire et Cuire ainsi que tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie réseaux divers : Groupement Eurovia Lyon-EJL-De Filippis-EBM-Sols confluence, pour un montant de 1 873 930,38 € TTC,
- lot n° 2 : espaces verts : ISS Espaces verts, pour un montant de 143 457,81 € TTC,
- lot n° 3 : kiosques : Vaganay, pour un montant de 205 492,33 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2009 et suivants - comptes 231 510 , 212 100 et 231 510 - fonctions 0822, 0823 et 0824 - opération 1494.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.**